

Date de dépôt : 16 novembre 2021

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Joëlle Fiss, Vincent Subilia, Beatriz de Candolle, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean Romain, Pierre Conne, Pierre Nicollier, Serge Hiltbold, Raymond Wicky, Fabienne Monbaron, Sylvie Jay, Diane Barbier-Mueller, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Apothéloz, Charles Selleger pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Rapport de majorité de M^{me} Joëlle Fiss (page 1)

Rapport de minorité de M. Daniel Sormanni (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Joëlle Fiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contexte

C'est à trois reprises que la commission de l'enseignement supérieur s'était précédemment penchée sur la proposition de motion M 2672 (5 et 12 novembre et 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Jean Romain), avant d'être présentée en plénière une première fois (en mai 2021). La commission a ensuite étudié la motion lors de sa séance du 30 septembre 2021, sous la présidence de M^{me} Katia Leonelli. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Alessandra Costa.

A assisté aux séances de commission : M^mc Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines, DIP.

Enjeux

La motion met en lumière la forme d'apprentissage qu'est une clinique de recherche et son apport pour les étudiants genevois, ainsi que la contribution à l'intérêt public de la Genève internationale et le prestige des institutions d'enseignement supérieur du canton. Les cliniques de recherche donnent un réel avantage compétitif aux étudiants genevois (et à leur CV) tout en participant à des réflexions contemporaines de la société.

Pour voir le rapport de majorité débattu en plénière, ainsi que les auditions effectuées, il convient de lire le rapport de M. Jacques Apothéloz¹.

Mémorial (séance plénière Grand Conseil, 20 mai 2021)

Suite au rapport de majorité déposé par M. Jacques Apothéloz, la proposition de motion a été mise à l'ordre de jour de la séance plénière du 20 mai 2021, en catégorie de débat de 30 minutes. Des amendements ont été proposés par M. Cyril Mizrahi. M. Yves de Matteis propose que la proposition soit renvoyée à la commission de l'enseignement supérieur. Mis aux voix, le renvoi du rapport sur la proposition de motion 2672 à la commission est adopté par 66 oui, contre 22 non et 4 abstentions. Pour le débat dans son ensemble, voir :

<https://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020401/2/>

Discussion et vote en commission (30 septembre 2021)

Suite au renvoi de la M 2672 en mai 2021, la discussion a repris. La première signature PLR de la motion appelle à soutenir les amendements d'un député socialiste qui propose la modification de la 2^e et de l'avant-dernière invite (voir la motion modifiée ci-dessous).

Selon elle, l'idée est de proposer un enseignement public et non pas de se mêler de l'enseignement privé. Donc, du moment où on supprime « enseignement supérieur privé », il n'y a plus de malentendu.

La députée PLR cite la charte de la levée de fonds à l'UNIGE, qui soutient la politique de recherche de fonds privés, aux conditions que la levée se fasse dans un cadre institutionnel et un soutien professionnel, que la liberté académique soit garantie dans le respect de la charte éthique et de

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02672A.pdf>

déontologie, que la transparence soit assurée et que la levée de fonds poursuive un but d'utilité publique. Selon elle, ce sont des éléments très importants pour cette motion.

Elle précise que la charte d'éthique et de déontologie soutient la collaboration avec des personnes en dehors de l'UNIGE, ce que la députée PLR considère comme très important.

Enfin, elle dit que ce genre de financement est prévu dans le règlement sur les finances de l'UNIGE.

Après avoir clarifié ce qui s'est passé en plénière, la députée PLR invite les autres députés à accepter les amendements du député socialiste qui vont dans ce sens.

Un député PDC dit qu'il est dommage de se priver d'un partenariat public-privé du moment que la liberté économique est concernée, car ce partenariat pourrait fournir de l'aide afin d'offrir aux étudiants la possibilité de trouver un emploi rémunéré. Il rappelle que le recteur avait souligné que, sans partenariat public-privé, cela demandera plus de soutien de la part des assistants pour coacher les étudiants. Il pense donc qu'il serait dommage de se priver d'un partenariat public-privé.

La présidente (députée Verte) précise avoir compris que l'amendement socialiste ne supprimait pas cet aspect-là, mais qu'il devait être compris comme annulant un soutien aux institutions d'enseignement privé, ce qui n'était pas le but de cette motion, comme l'a dit la première signataire. Selon la présidente, le partenariat public-privé demeure, comme il s'agit de la substance de cette motion, et les amendements rédigés ne touchent pas à cet aspect-là.

Une députée socialiste précise que ces amendements étaient là pour rectifier le texte initial pour lequel les députés socialistes s'étaient abstenus en plénière et elle ajoute que les socialistes soutiendront le texte tel qu'amendé par le député socialiste, car il est important pour eux que l'université puisse se doter des instruments pour que les étudiants puissent terminer correctement leur formation.

Elle attire l'attention de la commission sur l'accroissement des modalités de possibilité offertes aux étudiants de participer à des cliniques de recherche ainsi que des colloques, possibilité qui accroît la charge de travail sur le corps intermédiaire. Elle précise que ce sont des thèmes qui leur tiennent particulièrement à cœur, car ce sont les corps de recherche qui sont les plus sollicités et donc les plus à protéger. Elle ajoute qu'elle souhaiterait accorder des moyens financiers supplémentaires à ces cliniques de recherche pour ne pas seulement étendre ces connaissances à d'autres facultés de l'université

mais également pour pouvoir rémunérer le corps professoral à la hauteur de son travail.

Un député Vert rebondit en disant qu'il a connu les cliniques de recherche au travers de la Law Clinic de l'UNIGE qui rédige des brochures juridiques sur les droits des personnes vulnérables. Il termine son propos en disant qu'il va voter pour cette proposition de motion car il estime que ces cliniques ont leur raison d'être.

La première signataire PLR précise que le partenariat public-privé n'est pas du tout remis en cause, mais que cette motion ne concerne que l'enseignement public supérieur et non les universités privées, et c'est pour cette raison qu'elle a cité la charte de l'université sur le financement privé. Elle termine son propos en rejoignant la députée socialiste sur le fait qu'il est essentiel de stabiliser le corps intermédiaire et elle pense que les cliniques de recherche peuvent réellement créer des emplois.

Un député MCG s'oppose à cette motion qui a un coût, car il faudra trouver des moyens supplémentaires pour créer ces cliniques de recherche. Il ajoute que le recteur leur a d'ailleurs expliqué cela et que l'université le faisait déjà dans une certaine mesure, donc il ne comprend pas pourquoi le Grand Conseil doit se mêler de la manière dont le DIP doit organiser l'enseignement. Pour lui, il faut certes créer des emplois d'assistants, cependant, cela ne peut pas se faire sans augmenter le budget, raison pour laquelle le MCG est sceptique et pense qu'il faudrait réentendre le recteur sur cette problématique.

La présidente décide de soumettre au vote cette demande d'audition du recteur.

Un député EAG est prêt à voter en faveur de ces amendements, car ces modifications lui semblent raisonnables. Il ajoute qu'il n'est cependant pas d'accord de réentendre le rectorat.

La présidente met aux voix la proposition du député MCG de réentendre le recteur sur la M 2672 :

Oui : 3 (1 PDC, 2 MCG)
Non : 8 (1 PDC, 2 PLR, 3 S, 1 Ve, 1 EAG)
Abstentions : 4 (1 UDC, 2 PLR, 1 Ve)

La demande d'audition est refusée.

Votes

La présidente propose de passer aux votes des amendements proposés :

Premier amendement de M. Mizrahi à la 2^e invite :

- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs (~~par exemple : l'éthique et le commerce international, la productivité des multinationales établies à Genève et l'environnement, les libertés civiles à l'ère digitale, la science au service de la société, etc.~~) ;

Oui : 13 (2 PDC, 4 PLR, 1 MCG, 1 EAG, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : 2 (1 UDC, 1 MCG)

L'amendement est accepté.

Second amendement de M. Mizrahi à la 6^e invite :

- à soutenir les institutions d'enseignement supérieur, publiques ~~et privées~~, dans la mise en place de nouvelles cliniques ~~et à examiner les possibilités de créer un partenariat solide entre le public et le privé afin d'assurer la pérennité des cliniques ;~~

Oui : 11 (4 PLR, 1 MCG, 1 EAG, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : 4 (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix l'ensemble de la motion telle qu'amendée et son renvoi au Conseil d'Etat :

Oui : 10 (4 PLR, 1 EAG, 2 Ve, 3 S)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : 3 (1 UDC, 2 PDC)

La motion est acceptée telle que modifiée par les deux amendements.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Conclusion

La rapporteuse de majorité invite les députés à soutenir la proposition de motion amendée qui permet de faire rayonner toutes les institutions supérieures du canton, de contribuer de façon quantitative aux problèmes sociétaux contemporains et, enfin, de donner un avantage comparatif aux étudiants genevois qui peuvent démontrer une expertise concrète sur la Genève internationale.

Proposition de motion (2672-B)

pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment ses articles 196, alinéa 2, et 197, qui prévoient que :
 - l'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée ;
 - les institutions d'enseignement supérieur visent un haut niveau de qualité, une reconnaissance internationale, l'interdisciplinarité et le développement social de la collectivité ;
- l'article 2, alinéa 2 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 ;
- le rôle de l'Université de Genève (UNIGE) et des hautes écoles comme acteurs sociaux du microcosme genevois ;
- le fort lien de l'UNIGE et de l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec les institutions internationales établies sur le sol genevois ;
- les partenariats de l'UNIGE et de l'IHEID avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales établies sur le sol genevois ainsi que les multinationales localisées sur les rives du lac Léman ;
- le bénéfice des « cliniques de recherche »² pour la société genevoise, qui est de : favoriser l'interaction entre le monde académique et la gouvernance de la Genève internationale ; responsabiliser les étudiants et intégrer leurs études et analyses dans le monde professionnel ; stimuler les rencontres précieuses entre les étudiants et le monde professionnel ;

² Souvent appelées « cliniques universitaires », mais le terme « cliniques de recherche » est plus inclusif et tient compte des autres organes de formation, comme les HES et les écoles de formation professionnelle.

apporter une contribution sérieuse *pro bono* à l'intérêt public ; contribuer plus largement à l'excellence du canton de Genève³ ;

- les expériences fructueuses des cliniques de recherche en lien avec des projets internationaux ;
- la notion d'intérêt général des cliniques de recherche pour la population ;
- le bénéfice des travaux des cliniques de recherche pour la population et pour les organisations internationales ;
- l'enrichissement pédagogique pour les étudiants et pour les chercheurs de la mise en place de cliniques de recherche,

invite le Conseil d'Etat

- à examiner de près comment améliorer la collaboration entre les structures de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives actuelles en vue de développer les cliniques de recherche ;
- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs ;
- à examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID », où tous les départements de l'Université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation inédite pour faire des réformes plus rapidement que d'ordinaire et dans le contexte de ces circonstances extraordinaires ;
- à produire une analyse écrite, en collaboration avec l'Université de Genève, les hautes écoles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur⁴, publiques et privées, sur l'état des cliniques de recherche et les possibilités de les développer en examinant en particulier :
 - a) les départements et facultés susceptibles de pouvoir mettre en œuvre ces cliniques ;

³ On pourrait, par exemple, imaginer différentes facultés de l'UNIGE collaborer avec l'OMC, le CERN, le « Trust Valley » de l'Arc lémanique ou des multinationales suisses.

⁴ Par exemple la HES-SO Genève, la HEAD, la HEG Genève, l'HEPIA, l'IHEID, la Geneva Business School, l'Université IFM Genève, l'International University of Geneva.

- b) les types de collaborations universitaires qui pourraient faciliter cette mise en place sans accroître la bureaucratie académique ;
 - c) les sujets potentiels qui pourraient être traités dans le cadre des cliniques de recherche (notamment en examinant si cette méthode pourrait également servir la gouvernance du Conseil d'Etat et des institutions genevoises) ;
 - d) les ressources que chaque faculté pourrait mettre à disposition en vue de créer des cliniques sans coûts significatifs (par exemple : fournir des auditoriums pour des cours, permettre à des assistants universitaires d'assister à la supervision académique, créer des opportunités pour permettre à des assistants d'encadrer davantage les étudiants, etc.) ;
- à mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;
 - à soutenir les institutions d'enseignement supérieur publiques dans la mise en place de nouvelles cliniques ;
 - à examiner les éventuelles possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires, permettant ainsi l'obtention de crédits ECTS, sous réserve d'accord des institutions d'enseignement supérieur concernées et veillant à ce que de telles initiatives renforcent le cursus académique, sans évidemment affaiblir l'acquisition des connaissances classiques, mais au contraire en les appliquant.

Date de dépôt : 17 novembre 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Daniel Sormanni

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'université réalise déjà beaucoup d'initiatives semblables aux cliniques et qui ont démontré leurs apports bénéfiques. Cependant, pour encadrer une volée composée de quinze à vingt étudiants, il faut deux maîtres-assistants et un professeur, car les travaux doivent être supervisés et relus. Ainsi, l'encadrement est beaucoup plus important que lors d'une leçon normale et il y a un surcoût financier. Plusieurs projets, allant dans le sens des cliniques, sont déjà sur pied comme au sein de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation avec un Pôle Cité.

Ces cliniques sont effectivement un outil pédagogique très intéressant, mais l'université n'a pas attendu la motion pour développer ce type de formation. Finalement, instaurer ce style de formation pour tous les étudiants en bachelor est extrêmement onéreux, surtout que l'université accueille 19 000 étudiants, soit une croissance de 8%.

De plus, il faut que les projets gardent du sens pour la société pour ne pas devenir artificiels. A l'IHEID, les pionniers sont les juristes, notamment dans le LL.M. en droit international et, dans ce contexte, tous les étudiants ont accès à des projets cliniques qui tournent autour de trois thématiques : le droit international économique, le droit international environnemental et la protection de l'individu en droit international. De plus, les étudiants sont accompagnés par de nombreux partenaires sur ces projets réels, en lien avec le département de droit, mais avec une connexion aux autres départements, notamment celui d'économie.

Les cliniques actuelles comptent vingt étudiants et dans les masters de droit ils sont environ deux-cents. Ainsi, dix groupes devraient être formés avec chacun un assistant et un maître-assistant, le rapport serait donc, au minimum, d'un à cinq. Il est évident que les approches pédagogiques doivent être combinées. Ensuite, il y a des domaines professionnalisants, comme les juristes ou les médecins.

Tous les domaines ne se prêtent pas à l'instauration de ces « cliniques de recherche » ; c'est pourquoi, finalement, l'autonomie de l'université est une préoccupation majeure, car il faut laisser les institutions se développer avec les connaissances qu'elles possèdent tout en instaurant des contrôles et en restant réceptif aux remarques du Conseil d'Etat, des députés ou des citoyens.

Parce que l'université réalise, avance dans ces domaines de formation, en fonction des domaines, des coûts et des partenaires, le MCG n'est pas favorable à cette proposition de motion, car elle n'est pas généralisable et des surcoûts importants seront engendrés, et souligne que généraliser ces cliniques est une tâche compliquée.

Il faut donc laisser l'autonomie à l'université pour décider.

Le renvoi à la commission de l'enseignement supérieur n'a pas été plus éclairant et aucune audition nouvelle n'a été possible.

En conséquence, le MCG vous invite à refuser cette proposition de motion.